

Paris, le



CONVENTION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN LYCEE PROFESSIONNEL OU POLYVALENT

La présente convention de mini-stage règle les rapports entre :



Secrétaire de direction,

Dossier suivi par
Jocelyne Abozaïd

Tél 01 55 28 82 09
Fax 01 55 28 82 19

ce.0750558z@ac-paris.fr

<http://lycee-paul-poiret.org>



Etablissement demandeur :
Adresse :

Cachet de l'établissement:

Tél : Courriel :
Représenté par :
Nom du professeur chargé du suivi de l'élève :
Assurance :

Et

Le Lycée Polyvalent : Paul Poiret
Adresse : 19 rue des Taillandiers 75011 Paris
Tél : 01.55.28.82.09 mail ce.0750558z@ac-paris.fr
Représenté par : Mme Cohen Sylvie
en qualité de Provisure
Assurance : MAIF Numéro de sociétaire : 1270664 N

Nom et prénom de l'élève :
Classe :

Date de naissance :

Adresse :

Tél de l'élève:

Tél des parents:

Compagnie et N° de sa police d'assurance :

Cochez la formation qui vous intéresse:

Découverte du DTMS option habillage à destination des filières mode ☐

Découverte Métiers de la Mode et du Vêtement (Baccalauréat Professionnel MMV) ☐

Découverte des métiers du Pressing (Certificat d'Aptitude Professionnel CAP) ☐

La date et les horaires vous seront communiqués dans le cadre ci-dessous, par retour de courriel.

Au lycée la séquence d'observation se déroule sur une demie-journée, l'élève stagiaire doit se présenter au lycée 15 minutes avant le début du cours.

Le : de 8h20 à 12h05 ☐

Le: de 13h15 à 17h05 ☐

Nom du professeur chargé du suivi de l'élève:

Salle n°

Ce cadre est réservé à l'administration du lycée

Vu le code du travail ;
Vu le code de la Sécurité sociale ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L 911-4 ;
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 et la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relatifs aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;
Vu l'arrêté du 14 février 2005 relatif à l'enseignement de l'option facultative de découverte professionnelle (trois heures hebdomadaires) en classe de troisième ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement approuvant le contenu de cette convention ; Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de la séquence d'observation en lycée professionnel.

ARTICLE 2

L'élève aura pris connaissance du règlement intérieur du lycée professionnel avant son départ en stage. L'élève peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également participer à des activités de l'établissement, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de la classe dans laquelle il effectue son stage, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement au sein du lycée. L'élève ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail. Il ne peut procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production.

ARTICLE 3

Le chef d'établissement demandeur contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel ou à l'occasion de cette séquence.

Le chef d'établissement d'accueil souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'établissement à l'égard de l'élève.

ARTICLE 4

Les chefs d'établissement se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute séquence d'observation en milieu professionnel et notamment toute absence de l'élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Tout document incomplet ne sera pas traité. Aucun report de date ne sera proposé en cas d'absence de l'élève demandeur.

Etablissement demandeur

Parents:

Etablissement d'accueil

Cachet et Signature

Signature

Cachet et signature

L'élève

Vu et pris connaissance du règlement intérieur du lycée Paul Poiret par l'élève demandeur.

Signature: